

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2020 à 18 heures

COMPTE RENDU DE SEANCE VALANT PROCES-VERBAL

Conseillers municipaux présents : Michel BRUNET, Yves BERNARD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Christian REYNAUD, Françoise VELON, Catherine MOREL, Christophe DISSES, Delphine LAVIGNE, Johana VEYRAT, Valérie CLAIN, Christine FAVIER, Sébastien PUGET, Aurélie CHARDARD

Excusés : Philippe MARCON (procuration à M. Yves BERNARD) (lecture du courrier de M. MARCON et réponse du Maire est faite aux conseillers municipaux)

Absents : Néant

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Joanna VEYRAT secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal faisant office de Compte rendu du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 1^{er} octobre 2020

Projets de délibérations :

1. Compte rendu du conseil municipal du 10 Juillet 2020
2. Demande de subvention « 30 millions d'amis »
3. Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales
4. Demande de subvention « France ADOT 01 »
5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pur l'exercice 2019 « Syndicat Saône Veyle Reyssouze »
6. Modification de la commission communication
7. Projet éolien : Partenariat avec le fonds OSER, EnRCiT, la CA3b et CN'Air
8. Boulangerie : lancement des travaux

9. Décision modificative du budget Actions et Commerces
10. Décision modificative du budget Commune
11. Mise à disposition des biens du service de gestion de l'assainissement
12. Refus du transfert automatique de la compétence PLU
13. Informations DIA
14. Compte rendu de l'opération Brioches ADAPEI

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

Le Conseil Municipal valide le compte rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

2. Demande de subvention « 30 millions d'amis »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil municipal du 1er octobre 2020 et par délibération n°2020-71, il a été attribué à la Fondation 30 millions d'amis la somme de 700 €uros pour l'année 2020.

Il informe l'assemblée qu'une convention a été signée le 30 mars 2020 avec cette Fondation et que le montant de la participation pour l'année 2020 s'élevait à 875 €uros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'annuler le versement de la subvention de 700 €uros prévue et de délibérer sur le versement de la somme de 875 €uros à la Fondation 30 millions d'amis.

Le conseil Municipal valide, à l'unanimité :

- l'annulation du montant de la subvention de 700 €uros attribuée par délibération 2020-71 à la Fondation 30 millions d'amis
- le montant de la subvention de 875 €uros à la Fondation 30 millions d'amis

3. Nomination des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement des conseillers municipaux et conformément aux dispositions de l'article L 19 du code électoral, une commission

de contrôle doit être institué dans chaque commune par arrêté préfectoral. Les membres des commissions de contrôle, nommés pour une durée de 3 ans, seront chargés d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission sera composée comme suit :

Cinq conseillers municipaux (3 conseillers de la liste majoritaire et 2 conseillers de la liste minoritaire).

Les conseillers municipaux sont proposés dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Maire, les adjoints ayant délégation, les conseillers municipaux ayant délégation du maire pour traiter les demandes d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas être désignés.

Dans ce cadre, l'assemblée, à l'unanimité a désigné :

Titulaires : M. Christian REYNAUD, suppléant : Mme Catherine MOREL
Mme Françoise VELON, suppléant : M. Christophe DISSES
M. Philippe MARCON, suppléant : Mme Delphine LAVIGNE
M. Sébastien PUGET
Mme Aurélie CHARDARD

4. Demande de subvention « France Adot 01 »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de subvention de la part de France Adot 01, Association départementale pour la sensibilisation au Don d'Organes de Tissus humains et de moëlle osseuse.

Monsieur le Maire rappelle qu'habituellement le Conseil municipal ne leur attribue pas de subvention mais que l'association France Adot 01 bénéficie d'une gratuité de location de la salle des fêtes lorsque cette dernière est autorisée à la location.

Le conseil municipal, à l'unanimité a décidé de ne pas accorder une subvention à France Adot 01.

5. **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2019 « Syndicat Saône Veyle Reyssouze »**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable à l'assemblée délibérante au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce rapport est consultable en Mairie, durant les horaires d'ouvertures.

Monsieur Yves BERNARD, vice-président du Syndicat des eaux Saône Veyle Reyssouze et 1^{er} adjoint, présente à l'assemblée ce rapport :

Le Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze a été créé par fusion au 1er janvier 2019 des anciens syndicats intercommunaux Basse Reyssouze et Saône Veyle.

Il dessert 38000 habitants sur 36 communes, avec 2 sites de pompage à Asnières sur Saône et Replonges, 1 usine de traitement à Boz et 7 réservoirs alimentant plus de 850 km de réseau de distribution.

Le syndicat assure la gestion de la ressource en eau potable et réalise l'ensemble des travaux d'extension, renouvellement et renforcement du réseau et des installations (réservoirs, pompages), au service des communes et des habitants.

L'exploitation quotidienne de la distribution et la gestion des abonnés est déléguée par services géographiques.

La zone Basse Reyssouze comprend 25 communes pour 17526 habitants, 9231 abonnés. Le délégataire est la SAUR.

La zone Saône Veyle comprend 11 communes pour 20888 habitants, 9624 abonnés. Le délégataire est SUEZ Eau de France

En ce qui concerne la consommation :

Basse Reyssouze a vendu aux abonnés 1 370 411 m³, soit une moyenne de 148 m³ par abonné, pour une recette de vente d'eau de 2 779 175 €. Taux d'impayés (factures 2018 non soldées au 31/12/2019) : 1,55%.

Saône Veyle a vendu 1 396 549 m³, soit une moyenne de 143 m³ par abonné pour une recette de vente d'eau de 2 326 602 €. Taux d'impayés (Factures 2018 non soldées au 31/12/2019) : 0,97 %.

Linéaire de réseau :

Basse Reyssouze 485 km dont 4,2 km renouvelés ou renforcés en 2019

Saône Veyle 368 km dont 5,8 km renouvelés ou renforcés en 2019

Le montant des travaux réalisés en 2019 pour Saône Veyle Reyssouze est de 3 030 530 €

Une étude faite pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) donne une facture de 281,75 € TTC soit 2,35 € le m³

Pour 2020, le même ménage de référence paiera 283,63 € TTC soit 2,36 € le m³

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Qualité de l'eau

Les prélèvements sont effectués par l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Ils rentrent dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique. Il y a eu 34 prélèvements (microbiologie et physico-chimiques) réalisés en 2019 et tous ont été conformes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a adopté ce rapport du Syndicat Saône Veyle Reyssouze sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2019.

6. Modification de la commission communication

Lors de l'assemblée du 4 Juin 2020, le Conseil municipal a désigné les représentants des commissions thématiques de travail.

Monsieur Sébastien PUGET a émis le souhait d'intégrer la commission communication.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la nomination de Sébastien PUGET comme membre de la commission communication.

7. Projet éolien : Partenariat avec le fonds OSER, EnRCiT, la CA3b et CN'Air.

En préambule, les services de la CNR ont présenté ce partenariat.

La commune de Saint-Trivier-de-Courtes et CNR, via sa filiale CN'Air, étudie l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes depuis 2017, le projet éolien de Souilly d'Air. Au cours de différents échanges avec la commune, les élus ont affirmé leur volonté d'être associés à la conception et à la gouvernance du projet. Suivant sa politique d'ancrage local, CNR a proposé à la commune de devenir actionnaire de la société porteuse du projet, aux côtés de CN'Air, du fonds régional OSER, du fonds EnRCiT et de la CA3B. Le fonds OSER et EnRCiT sont des fonds d'investissement, créé à l'initiative de la Région pour le premier et à l'initiative de la Banque des Territoires pour le second, ayant vocation à intervenir en prise de participation dans des projets d'énergie renouvelable, sur des durées longues et en partenariat avec les acteurs du territoire.

Dans ce contexte, la valorisation partagée de la ressource éolienne offre à la commune de Saint-Trivier-de-Courtes de nouveaux moyens et de nouvelles perspectives de développement de son territoire.

M. le Maire rappelle les éléments sur le partenariat présentés par la CNR lors des réunions du 2 juillet et du 5 novembre 2020. Les principes généraux du partenariat sont exposés :

- en phase de développement : prise de participation de la commune à hauteur de 4% dans la SAS dédiée au développement, à la construction et à l'exploitation du parc éolien de Souilly d'Air. La commune sera présente en comité de direction avec voix délibérative et disposera d'un droit de veto sur les décisions suivantes : Choix de la variante du projet, Dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale,
- en phases de construction et d'exploitation : participation de la commune dans la SAS à définir selon ses possibilités d'apporter, au prorata de sa participation, les fonds propres nécessaires à l'investissement. Les fonds propres totaux pour le projet pourraient être de l'ordre de deux millions d'euros. A défaut pour la commune de pouvoir suivre l'investissement en conservant sa participation initiale, la commune devra donc revendre tout ou partie de ses actions, ce qui réduira ainsi ses parts dans la SAS. La commune conservera un siège de censeur avec voix consultative dans le comité de direction.

Les projets de statuts et de pacte seront joints à la délibération.

M. le Maire explique à l'assemblée l'opportunité pour la commune de la mise en place de ce partenariat. En phase de développement, il garantit le pouvoir décisionnel de la commune et donc l'adaptation du projet aux enjeux locaux. En phase d'exploitation, il permet à la commune de bénéficier de retombées financières supplémentaires.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le principe de positionner la commune de Saint-Trivier-de-Courtes comme actionnaire d'une SAS dédiée au développement, à la construction et à l'exploitation du parc éolien de Souilly d'Air, pour 4% des parts. Cette participation représente un apport en capital et compte-courant de 10.000€.
- Autorise le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires tels qu'ils leur ont été présentés.
- Autorise et mandate le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. *Boulangerie : lancement des travaux*

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du 20 Septembre 2019, l'acquisition de l'immeuble Violy de la boulangerie au 244 Grande Rue a été réalisée par le biais d'un portage EPF avec convention de portage.

Il présente au Conseil municipal le projet de rénovation des locaux de la boulangerie qui devra les valider.

Il informe que le cabinet Pep's a proposé les honoraires de 12% pour la maîtrise d'œuvre en vue de concevoir et dresser le projet d'aménagement et de veiller à sa bonne réalisation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail avec M. et Mme JACQUET est sur le point d'être signé avec un montant de loyer de 800 €uros HT payable comme cela :

- pour la 1^{ère} année : 400 € HT les 12 premiers mois suivant la prise de possession des lieux,
- 800 €uros HT à partir du 13^{ème} mois.

Ce montant de 800 € HT comprend :

- le bail commercial de la pâtisserie - boulangerie,
- le 1^{er} étage en l'état qui fait office de rangement,
- le garage en l'état Route de Chalon.

Il informe l'assemblée que suite à différents échanges avec ces mêmes preneurs, ils acquerront le fonds de commerce pour un montant de 10.000 €uros.

Il rappelle à l'assemblée que lors du Conseil municipal du 3 Septembre 2020, le Conseil municipal l'a autorisé à déposer la demande de subvention « DETR ». La Préfecture de l'Ain a confirmé la bonne réception de cette demande le 7 août 2020, autorise le lancement des travaux mais ne confirme pas l'attribution de la subvention.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RETIENT l'offre du cabinet de Maitrise d'œuvre Pep's avec un taux d'honoraires de 12%,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour les marchés des travaux, le bureau de contrôle technique et la mission SPS,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du fonds de commerce et à signer le bail,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9. *Décision modificative du budget Actions et Commerces*

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de réaliser le virement de crédit suivant afin d'encaisser la caution du restaurant Ô Bistrot gourmand :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	950,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.	950,00 €	
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		950,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		950,00 €
R 021 : Virement de la section de fonct	950,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	950,00 €	
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus		950,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		950,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité valide la décision modificative n°2 du budget Actions et Commerces.

10. *Décision modificative du budget Commune*

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de réaliser le virement de crédit suivant.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	625,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	625,00 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		625,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		625,00 €
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		500,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		500,00 €
R 280422 : Privé : Bâtiments et instal.		625,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		625,00 €
R 10222 : FCTVA	625,00 €	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves	625,00 €	
R 70311 : Concessions dans les cimetières		500,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		500,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité valide la décision modificative n°2 du budget Communal.

11. Mise à disposition des biens du service de gestion de l'assainissement

Monsieur le Maire indique qu'il enlève de l'ordre du jour la validation du procès-verbal de mise à disposition des biens du service de gestion de l'assainissement pour des raisons de normalisation administrative, le dossier n'étant pas complet.

12. Refus du transfert automatique de la compétence PLU

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents. Ce transfert devient effectif le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Il rappelle que toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération prise dans les 3 mois précédant cette échéance. Cette opposition sera effective si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibère en ce sens. La délivrance des autorisations d'urbanisme, n'est pas concernée par ce transfert car elle relève du pouvoir du Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité s'oppose au transfert du PLU à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse afin de garder la compétence Urbanisme.

13. Informations DIA

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment concernant les déclarations d'intention d'aliéner.

Parcelles	Rue	Décision
B 239 B 652	570 route de Grandval Grandval	Pas de préemption
C 589	31 route de Curciat	Pas de préemption
C 428 C 503	Route de Bourg Saint Trivier	Pas de préemption Pas de préemption
D 942 D 1040 D 1041 D 1121 D 1122 D 1123	L'étang L'étang L'étang L'étang L'étang L'étang	Pas de préemption Pas de préemption Pas de préemption Pas de préemption Pas de préemption Pas de préemption
C 273 C 500 C 683 C 732 C 744 C 747 C 875 C 876 C 978	Saint Trivier Saint Trivier Saint Trivier Saint Trivier Saint Trivier Saint Trivier Saint Trivier Saint Trivier Saint Trivier	Pas de préemption Pas de préemption Pas de préemption Pas de préemption Pas de préemption Pas de préemption Pas de préemption Pas de préemption Pas de préemption

14. Compte rendu de l'Opération Brioches ADAPEI

Mme Françoise PIRAT a présenté à l'assemblée le compte rendu de l'Opération Brioches de l'ADAPEI qui s'est déroulée le dimanche 11 octobre 2020.

Toutes les brioches commandées ont été vendues.

Les dépenses : 100 brioches à 2,30 € l'unité soit 230 €uros

Les recettes : 100 brioches à 5,00 € + les cafés soit 568,00 €uros

Le bénéfice reversé à l'ADAPEI est donc de 338,00 €uros.

Mme PIRAT rapporte à l'assemblée que cette année il a été décidé de réduire la quantité de brioches puisqu'en 2019, sur 150 brioches, seulement 80 avaient été vendues, portant le bénéfice à 109 €uros. La commune était intervenue en versant une subvention à l'ADAPEI afin de les soutenir dans leur démarche et d'atteindre au minimum le montant versé l'année d'avant.

Questions diverses

- **Demande de l'UCAST d'autoriser une vente de plat à emporter le dimanche 15 novembre :**
Monsieur le Maire informe l'assemblée que selon les directives reçues de la Préfecture, les ventes associatives de plats cuisinés ou autres sont interdites.
Il informe l'assemblée du courrier reçu le 31 octobre 2020 de la Présidente de l'Union Commerciale de Saint-Trivier-de-Courtes, Mme Delphine LAVIGNE dans lequel l'Union Commerciale lui demande de prendre un arrêté municipal autorisant la réouverture des commerces de proximité. Il informe l'assemblée qu'il n'a pas pu se ranger à cette demande pour des raisons légales.

En revanche, il informe le Conseil que, conformément aux demandes du gouvernement faites aux bailleurs, les commerçants locataires de la commune ayant subi une interdiction d'exercer seront exonérés des loyers pendant cette durée d'interdiction.
- **Hôtel de l'Ain :** Monsieur le Maire reçoit l'architecte vendredi 6 novembre 2020 afin de connaître quelles sont les prescriptions de l'ABF au sujet des travaux.
- **Programme National « Petites Villes de demain » :** la commune fait partie des 27 communes retenues pour postuler à ce programme. Il s'agirait notamment de bénéficier d'aides en ingénierie pour les futurs projets de la commune.
- **Projet « Ages et vie » :** la commune a été sélectionnée, le projet est en cours. Cet établissement participera à la création d'un éventail de solutions pour les différents types d'autonomie de nos séniors.
- **Point sur les travaux du lotissement du Champ de la Jeanne :** les enrobés sont prévus le 24 novembre 2020, la végétation le 6 novembre 2020.
- **Décision du CCAS pour la Résidence Autonomie, validant le plan de financement des travaux :** la dernière réunion du conseil d'administration du CCAS n'ayant pas obtenue le quorum afin de délibérer, le conseil d'administration est de nouveau convoqué le 12 novembre 2020.
- **Informations Voie verte :** les entreprises sont retenues, une régularisation du PLU est en cours, le tracé de la voie verte tombant en partie dans une zone A.
- **Informations suite au sinistre de l'Eglise :** les réunions avec les assurances ont lieu afin de savoir ce qu'elles prennent en charge. Dans les semaines qui viennent, et lorsque la

commune connaîtra le reste à charge, une consultation sera lancée afin de trouver un maître d'œuvre et permettre d'organiser la consultation pour les travaux de remise en conformité comme avant le sinistre.

- **McDonald's** : Monsieur le Maire a reçu un courrier de la part de la Mairie de Montrevel-en-Bresse préoccupée par l'implantation d'un McDonald's en zone périphérique de Montrevel-en-Bresse. Il demande à l'ensemble des membres présents s'ils seraient d'accord pour entamer les discussions avec McDonald's ou un restaurant de type rapide afin qu'ils s'installent sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes. L'assemblée a répondu favorablement à cette demande.

La séance est levée à 21h45.